

# DÉLIBÉRATION

## Conseil d'administration

Séance du 26 septembre 2023

Délibération  
n° 126-2023  
Point 4.2.3

### Point 4.2.3 de l'ordre du jour

#### Règlement de jeu concours embellissement de la Maison Universitaire Internationale

#### EXPOSE DES MOTIFS :

La Maison Universitaire Internationale (MUI) est un lieu emblématique d'accueil des publics internationaux. Elle est placée sous la responsabilité politique de la Vice-Présidente Europe et Relations Internationales et opérationnelle de la DRI.

Afin d'assurer un accueil de qualité et chaleureux, dans le cadre du label Bienvenue en France, volonté est de dynamiser et d'embellir le hall de réception, par l'organisation d'un concours d'art adressé aux étudiants et personnels de l'Unistra. Les œuvres sélectionnées seront exposées à la MUI.

La proposition du règlement de ce concours, travaillé avec le SAJI figure en annexe et est soumis à validation du Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg.

Le thème de ce concours « L'international : mobilité verte, inclusion et interculturalité » contribue également à sensibiliser à des thématiques et enjeux clefs de l'Université de Strasbourg tels que le développement durable au travers de la mobilité verte et la responsabilité sociétale.

#### Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le règlement jeu concours embellissement de la Maison Universitaire Internationale.

#### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	23
Nombre de voix pour	20
Nombre de voix contre	3
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	0

**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 28 septembre 2023



La Directrice générale des services

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'V' and 'G' followed by a long horizontal stroke.

Valérie GIBERT

## **Règlement concours « L'international : mobilité verte, inclusion et interculturalité »**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU CONCOURS**

La Direction des relations internationales (DRI) de l'Université de Strasbourg, située 4 rue Blaise Pascal à Strasbourg organise un concours intitulé « L'international : mobilité verte, inclusion et interculturalité » dont les gagnants seront désignés après délibération en suivant les conditions définies ci-après.

Le concours ouvrira le 12 octobre 2023 et se terminera le 10 novembre 2023.

Les inscriptions au concours se feront du 12 au 19 octobre 2023.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS**

2.1. Le concours est gratuit et ouvert à toute personne (étudiant ou personnel), inscrit ou travaillant à l'Université de Strasbourg.

2.2. La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le concours est limité à une seule participation par personne. La participation au concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

### **ARTICLE 3 – OBJET DU CONCOURS**

Le concours qui est gratuit consiste à dynamiser et embellir le lieu d'accueil qu'est la Maison Universitaire Internationale dans le cadre de la stratégie Bienvenue en France.

Les participants devront réaliser une œuvre sur le thème « L'international: mobilité verte, inclusion et interculturalité » accompagnée du nom de l'œuvre et d'un texte explicatif de 800 mots maximum (espaces compris).

L'évaluation des œuvres se déroulera en 2 temps : présélection et vote final.

### **ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION**

Chaque participant devra s'inscrire via ce formulaire XXXXXXXXX pour pouvoir participer au concours et confirmer l'acceptation de ce présent règlement.

Les 40 premières candidatures seront prises en compte. Une liste d'attente sera constituée pour compléter la sélection en cas de désistements. Les participants recevront un mail confirmant la prise en compte de leur candidature. Les participants devront venir à la Maison Universitaire Internationale pour récupérer le matériel contre signature dudit règlement entre le 13 et le 19 octobre 2023 (selon

horaires d'ouverture du lieu). Ils devront à ce moment-là présenter un certificat de scolarité ou le pass campus.

Leur seront remises 2 feuilles de papier aux dimensions 50 cm x 70 cm.

Les participants devront utiliser uniquement 2 couleurs : orange et vert (et leurs nuances et fluo...)

Sont autorisées l'usage des techniques et matériaux suivants : peintures (huile, acrylique, gouache, aquarelle), calligraphie, sprays, crayons, collage, encres, feutres, pastels.

Sont exclues la photographie, toutes formes de sculptures et toutes techniques non mentionnées précédemment.

## **ARTICLE 5 – LOTS**

Les participants ont la possibilité de gagner les lots suivants :

### **1<sup>er</sup> prix :**

Un coffret « Découverte » d'une valeur de 100 €, un bon d'achat chez (fournisseur matériel beaux-arts / marché Unistra) d'une valeur de 100 €, un bon d'achat chez (librairie / marché Unistra) d'une valeur de 50 €.

### **2<sup>ème</sup> prix**

Un coffret « Découverte » d'une valeur de 100 €, un bon d'achat chez (librairie / marché Unistra) d'une valeur de 50€.

### **3<sup>ème</sup> prix**

Un coffret « Découverte » d'une valeur de 100 €

## **ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Afin d'évaluer les œuvres, celles-ci devront être déposées à la Maison Universitaire Internationale avant le 10 novembre 2023, 12h.

Les œuvres feront l'objet d'une première présélection par un jury composé de 6 personnes :

- Membres de la DRI
- Membres de la faculté des Arts
- Membres d'une association étudiante chartée

Seules 15 œuvres seront retenues. Les autres œuvres pourront être récupérées par les participants à la Maison Universitaire Internationale.

Les 15 œuvres retenues seront photographiées et publiées sur le compte Instagram de la DRI.

L'évaluation des œuvres se fera via un vote Instagram (comptabilisation du nombre de « Like ») du 27 novembre au 3 décembre 2023, 17h.

Les 3 œuvres ayant obtenu le plus de « Like » (tous comptes confondus) seront désignées gagnantes du concours.

Les résultats seront communiqués le 5 décembre 2023 sur l'instagram de la DRI et affichés à la MUI.

Les gagnants seront contactés via l'adresse mail renseignée au préalable.

Les prix seront remis à l'occasion du vernissage de l'exposition « L'international : mobilité verte, inclusion et interculturalité » à laquelle les 15 participants dont les œuvres auront fait l'objet d'un vote Instagram seront conviés. (La date sera communiquée ultérieurement aux personnes invitées).

#### **ARTICLE – 7 DONNEES NOMINATIVES**

L'Université de Strasbourg considère les données personnelles des participants au jeu-concours comme confidentielles.

Vos noms, prénoms et adresse mail professionnelle ou étudiante sont indispensables pour participer au jeu concours. Elles serviront à communiquer avec les gagnants des 3 lots mis en jeu. Elles seront supprimées au terme du jeu concours.

L'Université de Strasbourg est le responsable de ce traitement de données, dont la base légale est votre consentement (article 6 1. a) du RGPD.

L'Université de Strasbourg s'efforce de prendre les mesures techniques raisonnables en vue de prévenir d'éventuelles pertes ou détournements lors d'une collecte ou d'un stockage des données que les participants auraient communiquées et empêcher toute communication à des tiers non autorisés.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée. Aucun transfert des données hors Union européenne n'est réalisé.

Vous disposez de droits d'accès, rectification et suppression de vos données. Vous pouvez également demander la limitation du traitement. Enfin, vous avez le droit de retirer votre consentement jusqu'au 10 novembre 2023.

Pour les exercer, vous pouvez contacter la déléguée à la protection des données désignée par l'Université de Strasbourg, à l'adresse suivante : [dpo@unistra.fr](mailto:dpo@unistra.fr)

Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

#### **ARTICLE – 8 CESSION DE L'ŒUVRE**

**8.1** Les 15 participants sélectionnés autorisent l'Université de Strasbourg à réaliser et ou à faire réaliser des prises de vues photographiques et ou audiovisuelles de leurs Œuvres.

**8.2** Les Artistes cèdent, à titre non exclusif, à l'Université de Strasbourg leurs droits patrimoniaux d'auteur (droit de représentation, droit de reproduction et droit d'adaptation) de leurs œuvres et des éventuelles prises de vues conformément aux articles L.122-2 et L.122-3 du Code de la propriété intellectuelle et selon les modalités ci-après mentionnées :

- le droit de représentation s'entend comme le droit de communiquer l'Œuvre au public par quelque procédé que ce soit, connu ou inconnu à ce jour, et notamment par présentation ou projection publique, par tout procédé de télécommunication, et/ou de transmission de données électronique, numérique ou analogique, réseau informatique tel qu'Internet, intranet, réseaux sociaux ou similaire ; banque ou base de données ; consultation, location ou prêt quel que soit le support ou le procédé permettant la communication.
- le droit de reproduction s'entend comme le droit de fixer ou de faire fixer matériellement l'Œuvre et les prises de vues, par tous procédés qui permettent de les archiver et/ou de le communiquer au public, sur tout support actuel ou futur, quelle qu'en soit la nature (papier, plastique ou similaire tel que tissu, film, bande), sous forme analogique, électronique, informatique, magnétique, et sur tous supports (papier, films, vidéos, disque dur, cd, dvd etc.)
- le droit d'adaptation comprend notamment le droit d'adapter, de modifier les reproductions de l'Œuvre et de leurs prises de vue en fonction des besoins de l'Université de Strasbourg.

Les droits sont cédés à compter de la date de signature de la présente convention et pour toute la durée de protection légale des droits d'auteur. Cette cession est consentie pour la France et le monde entier pour les exploitations désignées ci-dessous.

### **8.3** Étendue de la cession - exploitations

L'Université de Strasbourg peut exploiter et/ou autoriser l'exploitation de l'Œuvre, sur les supports ci-après précisés ainsi que sur tout support connu ou inconnu à ce jour et notamment :

- pour les exploitations non commerciales suivantes : à des fins de promotion de l'Université de Strasbourg, dans le cadre de ses activités et/ou pour l'accomplissement de ses missions statutaires (que cette promotion soit réalisée par l'Université de Strasbourg ou ses partenaires et mécènes), qui inclut la possibilité de rétrocéder ces droits à tout organisme à vocation pédagogique, de recherche, culturelle, éducative, touristique, scientifique, pédagogique, muséologique ou sociale :

- diffusion de l'Œuvre et des Photographies incluse dans les bâtiments de l'université ou dans une éventuelle exposition organisée par elle ou ses partenaires dans ses locaux ;
- pour la réalisation de documents d'information et/ou pédagogiques, reproduction de l'Œuvre et des Photographies, en tout format, et toutes dimensions, sur tout support connu

ou inconnu à ce jour, et notamment papier, carton, dépliant, plexi, transparent, alu, panneaux de médiation, affiches, kakemonos, documents d'aide à la visite, dossiers pédagogiques, etc.

- diffusion en ligne sur le réseau Internet via le site de l'Université de Strasbourg ou tout site consacré à sa promotion, notamment réseaux sociaux (Instagram, Facebook, Twitter, etc), blogs, etc. et/ou sur tout type de supports numérique et/ou multimédia destinés à la promotion et/ou à la communication de ses activités, et notamment sur toute application pour tablettes numériques, Smartphones, CD, DVD, etc., outils multimédia, outils de réalité augmentée ;
- dossier de presse, reportage d'information pour les médias, articles de presse... ;
- édition dans le rapport d'activité de l'Université de Strasbourg et/ou de ses tutelles et/ou de ses partenaires, ou dans toute revue scientifique ou culturelle à laquelle l'Université de Strasbourg ou l'un de ses partenaires s'associeraient ;
- dans le cadre de l'archivage.

#### **8-4 Exploitation de l'Œuvre par l'Artiste**

Le participant s'engage à être l'unique auteur de l'œuvre afin de garantir la pleine cession de ses droits.

L'Université de Strasbourg se réserve le droit de récupérer ou non la propriété matérielle de l'œuvre déposée.

Dans un délai d'un an à compter de la fin du concours, l'Université de Strasbourg remettra à l'adresse qui aura été indiquée par le participant dans le formulaire ou à l'adresse qu'il aura spécifiée ladite œuvre.

L'attention des participants est attirée sur le fait que l'Université de Strasbourg ne pourra, à compter de cette date, être considérée comme responsable de la conservation de ladite œuvre.

A compter de la remise par l'université de l'œuvre, l'Artiste dispose librement du droit d'exploiter l'Œuvre dans le cadre de ses activités.

#### **ARTICLE -9 CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVES**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Université de Strasbourg décline toute responsabilité en cas de détérioration des œuvres dues à des éléments extérieurs.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Nom, prénom, date de naissance, titre de l'œuvre, mail, téléphone